



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Le 28 novembre 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République de Côte d'Ivoire et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre Gouvernement durant la 33^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en Mai 2019.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la Côte d'Ivoire lors de sa 42^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la Côte d'Ivoire. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et/ou recommandations faites par 101 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation de la Côte d'Ivoire. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les 181 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue la loi de 2018 portant création du Conseil National des Droits de l'Homme, la création du Comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et la loi de 2019 modifiant la Commission Électorale Indépendante. Je salue également l'adoption du décret de 2017 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et j'encourage la création d'un mécanisme national de protection pour surveiller son application. J'espère également que le programme récemment lancé avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, basé à Dakar, Sénégal, contribuera à assurer la soumission des rapports en attente aux organes conventionnels.

J'encourage la Côte d'Ivoire à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs de la Côte d'Ivoire pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

/./.

S.E. M. Marcel Amon-Tanoh
Ministre des Affaires Etrangères
République de Côte d'Ivoire



J'encourage également la Côte d'Ivoire à intensifier ses efforts pour mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage la Côte d'Ivoire à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2022.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la Côte d'Ivoire dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: S.E. Mme. Aimée Zebeyoux
Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Justice, chargé des Droits de l'Homme
Ministère de la justice et des Droits de l'Homme
République de Côte d'Ivoire

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Renforcer le cadre normatif, en accédant aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux autres principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Côte d'Ivoire n'est pas encore partie, notamment la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées, la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille, le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant établissant une procédure de présentation de communications, le Protocole facultatif au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, le Protocole facultatif à la Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, et le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, visant à abolir la peine de mort.

Cadre national des droits de l'homme

- Renforcer les ressources et les capacités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et veiller à sa conformité avec les Principes de Paris.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Prendre des mesures renforcées supplémentaires visant à éliminer toutes les formes de discrimination, y compris contre les personnes LGBTI, les personnes atteintes du sida et les personnes souffrant d'albinisme; adopter une législation spécifique interdisant et sanctionnant la discrimination et l'incitation à la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle; et sensibiliser davantage le public à la prévention de toutes les formes de discrimination.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Incriminer la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants dans le Code pénal.
- Améliorer la gestion administrative des prisons ainsi que les conditions de tous les centres de détention.
- Renforcer les mesures visant à prévenir toutes les formes de violence policière et enquêter efficacement sur les cas de violence, y compris les homicides, la torture et autres formes de mauvais traitements ainsi que la corruption impliquant la police, les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Élaborer une politique globale visant à renforcer le système judiciaire et l'Etat de droit, y compris l'indépendance et les capacités du pouvoir judiciaire.
- Prendre des mesures visant à réduire le nombre de personnes en détention provisoire sans inculpation fondée, et mettre fin à toutes les détentions arbitraires.
- Veiller à ce que toutes les initiatives prises dans le domaine de la réconciliation soient conformes aux normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme, et mener une lutte globale contre l'impunité, notamment en poursuivant tous les auteurs de violations des droits de l'homme et en les rendant responsable de leur actes, et en accordant réparation aux victimes.
- Publier le rapport de la Commission du Dialogue, de la Vérité et de la Réconciliation pour faciliter sa mise en œuvre et mettre en place une procédure d'indemnisation.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Renforcer les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et le chômage, en particulier dans les zones rurales; mettre en œuvre un plan d'action national afin de mettre des logements à la disposition des plus pauvres; et améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité.

Droit à la santé

- Prendre des mesures visant à fournir des services de santé et des services hospitaliers accessibles, inclusifs et de qualité, en mettant l'accent sur le droit des enfants à la santé par des soins gratuits et ciblés.
- Élaborer un plan d'action national de planification familiale, notamment pour faciliter l'accès des femmes aux services de santé de base et réduire la mortalité maternelle.

Droit à l'éducation

- Adopter des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès à un enseignement public inclusif et de qualité, notamment pour garantir la gratuité de l'enseignement primaire ainsi que l'éducation des personnes handicapées.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Adopter une stratégie nationale visant à protéger les femmes et à promouvoir l'intégration de la dimension de genre, l'autonomisation des femmes, l'abolition de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et garantir la participation égale des femmes à la vie politique et sociale.

- Intensifier les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en criminalisant la violence sexuelle et sexiste et les mutilations génitales féminines, et en apportant le soutien nécessaire aux victimes.

Enfants

- Prendre des mesures législatives et pratiques pour garantir les droits des enfants, notamment l'accès à l'éducation, à la santé, et à l'enregistrement des naissances.
- Lutter contre le travail des enfants et promouvoir la protection des enfants contre la vente, la traite et la violence, et s'assurer que les personnes qui se livrent à ces activités soient poursuivies et sanctionnées.
- Renforcer la politique nationale contre les mariages d'enfants et les mariages forcés.

Personnes handicapées

- Veiller à ce que les personnes handicapées soient pleinement intégrées dans le système de l'éducation et de l'emploi.

Réfugiés, demandeurs d'asile et déplacés internes

- Élaborer une stratégie globale visant à répondre aux besoins des déplacés internes et à fournir des solutions durables.
- Mettre en place un mécanisme de réintégration pour les réfugiés qui décident de retourner volontairement.